



SARTHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°72-2023-02-001

PUBLIÉ LE 3 FÉVRIER 2023

Sommaire

DSDEN / Division des Finances et des Affaires Générales

72-2023-01-30-00002 - ARRETE 2023-04 composition CDESCE - janvier 2023
(4 pages)

Page 3

72-2023-01-17-00002 - Arrêté CDEN 2023 (4 pages)

Page 8

Préfecture de la Sarthe / DCL

72-2023-02-02-00001 - Arrêté préfectoral portant renouvellement de la
commission consultative prévue à l'article L 7124-20 du code du travail (2
pages)

Page 13

DSDEN

72-2023-01-30-00002

ARRETE 2023-04 composition CDESCE - janvier
2023

Arrêté n° 2023-04 du 16 décembre 2023 portant modification de la composition du Comité Départemental d'Éducation à la Santé, à la Citoyenneté et à l'Environnement de la Sarthe

Le Directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Sarthe,

Vu les articles L. 121-4-1, L. 421-8, L. 401-4, R. 421-46 et R. 421-47 du Code de l'Éducation ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 Août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ces effets ;

Vu le décret n° 2005-1145 du 09 septembre 2005 modifiant le décret n° 85-294 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu l'arrêté DASEN-72 n° 2015-14 du 23 septembre 2015 portant création du CDESC de la Sarthe ;

Vu la circulaire MEN-DGESCO-B3-1 n° 2006-197 du 30 novembre 2006 relative au comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté ;

Vu la circulaire MEN-DGESCO-B3-1 n° 2011-216 du 2 décembre 2011 relative à la politique éducative de santé dans les territoires académiques ;

Vu le point 2 de l'annexe 19 à la circulaire MENESR-DGESCO-A n° 2014-068 du 20 mai 2014 relative à la préparation de rentrée scolaire 2014 ;

Vu le point III-3 de la circulaire MENESR-DGESCO-B3-1 n° 2015-117 du 10 novembre 2015 intitulée « politique éducative sociale et de santé en faveur des élèves » ;

Vu la circulaire MEN-DGESCO-B3-1 n° 2016-114 du 10 août 2016 relative aux orientations générales pour les comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté ;

Vu le point II-2 de la circulaire de rentrée 2017 MENESR-DGESCO n° 2017-045 du 9 mars 2017 ;

Vu la circulaire n° 2019-121 du 27 août 2019 relative à la nouvelle phase de généralisation de l'éducation au développement durable (EDD 2030) ;

Vu la circulaire du 24 septembre 2020 relative au renforcement de l'éducation au développement durable ;

ARRÊTE :

Article 1

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2018-04 du 31 mai 2018 portant modification de la composition du comité départemental à l'Éducation, à la santé et à la citoyenneté, afin de tenir compte des modifications des orientations nationales élargissant le périmètre des CDESC à l'environnement depuis l'adoption de la loi Climat et résilience du 22 août 2021 ; et l'arrêté n° 2021-11 du 16 décembre 2021.

Article 2

Le comité départemental d'éducation à la santé et à la citoyenneté devient désormais le comité départemental d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement (CDESCE).

Article 3

Les objectifs du comité départemental d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement (CDESCE) sont les suivants :

- Établir un état des lieux départemental du fonctionnement des CDESCE ;
- Proposer, impulser des actions fédératrices départementales ;

- Accompagner les écoles et les établissements sarthois pour favoriser le développement des CESCE ;
- Assurer le suivi évaluatif départemental

Article 4

Le comité départemental d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement (CDESCE) de la Sarthe comprend 12 membres. Il est ainsi composé :

- Président : Monsieur Mathias BOUVIER, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Sarthe ;
- Madame Anne-Marie RIOU, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) ;
- Madame Liliane BELLION, Médecin, conseillère technique à la DSDEN
- Madame Sophie PETIT, Infirmière scolaire, conseillère technique à la DSDEN ;
- Madame Judith FLEURIMOND, Assistante sociale, conseillère technique à la DSDEN ;
- Monsieur Hervé DIET, chargé de mission 2nd degré et référent harcèlement pour le 2nd degré ;
- Représentation du 1er degré :
 - Monsieur Manuel GUIET, Adjoint à l'Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale ;
 - Madame Edwige BRIGNONE, Inspectrice de l'Education nationale de la circonscription de Montval-sur-Loir ou Monsieur Charles MAHOUIN, Inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription de Mamers (suppléant).
 - Madame Gaël LE MOULLAC, référente direction et référente harcèlement pour le 1er degré ;
- Représentation du 2nd degré :

Titulaires	Suppléants
Madame Nathalie DAVAL, principale Collège Costa-Gavras – Le Mans	Madame Nathalie RIES, Principale Collège Guillaume Apollinaire - Bouloire
Madame Karen PAUMIER, proviseure adjointe Lycée polyvalent de Perseigne - Mamers	Monsieur Sylvain LARGY, principal, Collège Véron de Forbonnais – St Cosme en Vairais
Madame Caroline BATTEUX-LEVEAU, Principale Collège Pierre Belon – Cérans-Foulletourte	Monsieur Eric SAILLEAU, Principal Collège Pierre Reverdy – Sablé-sur-Sarthe

Article 5

La secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sur le site de la direction ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Fait au Mans, le 30 janvier 2023

L'Inspecteur d'académie,
Directeur académique des
services de l'Éducation nationale,

SIGNÉ

Mathias BOUVIER

Arrêté n° 2023-04 du 16 décembre 2023 portant modification de la composition du Comité Départemental d'Education à la Santé, à la Citoyenneté et à l'Environnement de la Sarthe

Le Directeur académique des services de l'Éducation nationale de la Sarthe,

Vu les articles L. 121-4-1, L. 421-8, L. 401-4, R. 421-46 et R. 421-47 du Code de l'Éducation ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 Août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ces effets ;

Vu le décret n° 2005-1145 du 09 septembre 2005 modifiant le décret n° 85-294 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;

Vu l'arrêté DASEN-72 n° 2015-14 du 23 septembre 2015 portant création du CDESC de la Sarthe ;

Vu la circulaire MEN-DGESCO-B3-1 n° 2006-197 du 30 novembre 2006 relative au comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté ;

Vu la circulaire MEN-DGESCO-B3-1 n° 2011-216 du 2 décembre 2011 relative à la politique éducative de santé dans les territoires académiques ;

Vu le point 2 de l'annexe 19 à la circulaire MENESR-DGESCO-A n° 2014-068 du 20 mai 2014 relative à la préparation de rentrée scolaire 2014 ;

Vu le point III-3 de la circulaire MENESR-DGESCO-B3-1 n° 2015-117 du 10 novembre 2015 intitulée « politique éducative sociale et de santé en faveur des élèves » ;

Vu la circulaire MEN-DGESCO-B3-1 n° 2016-114 du 10 août 2016 relative aux orientations générales pour les comités d'éducation à la santé et à la citoyenneté ;

Vu le point II-2 de la circulaire de rentrée 2017 MENESR-DGESCO n° 2017-045 du 9 mars 2017 ;

Vu la circulaire n° 2019-121 du 27 août 2019 relative à la nouvelle phase de généralisation de l'éducation au développement durable (EDD 2030) ;

Vu la circulaire du 24 septembre 2020 relative au renforcement de l'éducation au développement durable ;

ARRÊTE :

Article 1

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° 2018-04 du 31 mai 2018 portant modification de la composition du comité départemental à l'Éducation, à la santé et à la citoyenneté, afin de tenir compte des modifications des orientations nationales élargissant le périmètre des CDESC à l'environnement depuis l'adoption de la loi Climat et résilience du 22 août 2021 ; et l'arrêté n° 2021-11 du 16 décembre 2021.

Article 2

Le comité départemental d'éducation à la santé et à la citoyenneté devient désormais le comité départemental d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement (CDESCE).

Article 3

Les objectifs du comité départemental d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement (CDESCE) sont les suivants :

- Établir un état des lieux départemental du fonctionnement des CDESCE ;
- Proposer, impulser des actions fédératrices départementales ;

- Accompagner les écoles et les établissements sarthois pour favoriser le développement des CESCE ;
- Assurer le suivi évaluatif départemental

Article 4

Le comité départemental d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement (CDESCE) de la Sarthe comprend 12 membres. Il est ainsi composé :

- Président : Monsieur Mathias BOUVIER, inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale de la Sarthe ;
- Madame Anne-Marie RIOU, secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) ;
- Madame Liliane BELLION, Médecin, conseillère technique à la DSDEN
- Madame Sophie PETIT, Infirmière scolaire, conseillère technique à la DSDEN ;
- Madame Judith FLEURIMOND, Assistante sociale, conseillère technique à la DSDEN ;
- Monsieur Hervé DIET, chargé de mission 2nd degré et référent harcèlement pour le 2nd degré ;
- Représentation du 1er degré :
 - Monsieur Manuel GUIET, Adjoint à l'Inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'éducation nationale ;
 - Madame Edwige BRIGNONE, Inspectrice de l'Education nationale de la circonscription de Montval-sur-Loir ou Monsieur Charles MAHOUIN, Inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription de Mamers (suppléant).
 - Madame Gaël LE MOULLAC, référente direction et référente harcèlement pour le 1er degré ;
- Représentation du 2nd degré :

Titulaires	Suppléants
Madame Nathalie DAVAL, principale Collège Costa-Gavras – Le Mans	Madame Nathalie RIES, Principale Collège Guillaume Apollinaire - Bouloire
Madame Karen PAUMIER, proviseure adjointe Lycée polyvalent de Perseigne - Mamers	Monsieur Sylvain LARGY, principal, Collège Véron de Forbonnais – St Cosme en Vairais
Madame Caroline BATTEUX-LEVEAU, Principale Collège Pierre Belon – Cérans-Foulletourte	Monsieur Eric SAILLEAU, Principal Collège Pierre Reverdy – Sablé-sur-Sarthe

Article 5

La secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication sur le site de la direction ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Sarthe.

Fait au Mans, le 30 janvier 2023

L'Inspecteur d'académie,
Directeur académique des
services de l'Éducation nationale,

SIGNÉ

Mathias BOUVIER

DSDEN

72-2023-01-17-00002

Arrêté CDEN 2023

Affaire suivie par :
DIRECTION DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX
DE L'ÉDUCATION NATIONALE DE LA SARTHE
Division du 1^{er} degré - Bureau des écoles

ARRETE DU 17 JANVIER 2023
portant composition du Conseil Départemental
de l'Éducation Nationale (C.D.E.N.)

LE PREFET DE LA SARTHE
*Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

Vu le Code de l'Éducation et notamment ses articles L. 235-1 et R. 235-1 à R. 235-16;

Vu le décret en date du 9 août 2021 portant nomination du directeur académique des services de l'éducation nationale de la Sarthe (prise de fonction le 20 août 2021) ;

Vu la circulaire interministérielle du 21 août 1985 relative à la mise en œuvre du transfert de compétence en matière d'enseignement public et la mise en place des conseils de l'éducation nationale institués dans les départements et les académies ;

Vu la désignation des nouveaux représentants des maires au sein du C.D.E.N., transmise par l'Association départementale des Maires et Adjointes de la Sarthe en date du 18 septembre 2020 ;

Vu la désignation des nouveaux représentants de la communauté urbaine du Mans Métropole au sein du C.D.E.N., transmise par l'Association départementale des Maires et Adjointes et Présidents d'Intercommunalité de la Sarthe en date du 25 Novembre 2020 ;

Vu le renouvellement du conseil départemental de la Sarthe des 20 et 27 juin 2021 modifiant la représentation des conseillers départementaux au sein du C.D.E.N. ;

Vu le renouvellement intégral des conseils régionaux des 20 et 27 juin 2021 modifiant la représentation des conseillers régionaux au sein du C.D.E.N. ;

Vu la désignation du représentant suppléant de l'Union des Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale de la Sarthe en date du 24 mars 2018 ;

Vu la liste des représentants de la F.C.P.E. au C.D.E.N. en date du 20 septembre 2022 ;

Vu la liste portant renouvellement des représentants de la F.S.U. au C.D.E.N. en date du 10 janvier 2023 transmise par le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale ;

Vu la liste portant renouvellement des représentants de la FNEC FP FO 72 au C.D.E.N. en date du 6 janvier 2023 transmise par le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale ;

Vu la liste portant renouvellement des représentants de l'UNSA-éducation au C.D.E.N. en date du 5 janvier 2023 transmise par le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale ;

Vu la liste portant renouvellement des représentants du SGEN CFDT au C.D.E.N. en date du 17 janvier 2023 transmise par le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale ;

Vu la liste portant renouvellement des représentants de la Ligue de l'Enseignement de la Sarthe – FAL72 – en date du 13 octobre 2019, transmise et validée le 18 Mai 2021 transmise par le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

A R R E T E

ARTICLE 1er – Conformément aux dispositions des articles susvisés du Code de l'éducation, le C.D.E.N de la Sarthe est composé ainsi qu'il suit :

MEMBRES DE DROIT, NE PARTICIPANT PAS AUX VOTES (R 235-1, 5EME ALINEA)
--

PRESIDENTS (article L. 235-1) :

Le Préfet de la Sarthe
Le Président du Conseil Départemental

VICE-PRESIDENTS (article R. 235-1) :

M. Mathias BOUVIER, Inspecteur d'Académie, Directeur Académique des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (*suppléant du Préfet*)
M. Anthony TRIFAUT, vice-président du Conseil Départemental (*suppléant du Président du Conseil Départemental*)

MEMBRES AYANT VOIX DELIBERATIVE
--

10 MEMBRES REPRESENTANT LES COMMUNES, LE DEPARTEMENT DE LA SARTHE ET LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE (article R. 235-2, 1°) :

Collège des maires :

Titulaires	Suppléants
François BOUSSARD <i>Maire de Mansigné</i>	Daniel COUDREUSE <i>Maire de Brûlon</i>
Dominique AMIARD <i>Maire de Cures (AMRF72)</i>	Pascal DUPUIS <i>Maire du Grand-Lucé (AMRF72)</i>
Maurice VAVASSEUR <i>Maire de Ballon Saint Mars</i>	Arnaud MONGELLA <i>Maire de Connerré</i>

Dont un représentant de la communauté urbaine du Mans :

Titulaire	Suppléant
Cécile LEROUX <i>Conseillère Communautaire de la Communauté Urbaine de Le Mans Métropole</i>	Michael GUIHARD <i>Conseiller Communautaire de la Communauté Urbaine de Le Mans Métropole</i>

Collège des conseillers départementaux :

Titulaires	Suppléants
Catherine PAINEAU	Olivier SASSO
Patrick DESMAZIERES	Isabelle BERTHE
Brigitte LECOR	Françoise LELONG
Delphine DELAHAYE	Véronique RIVRON
Isabelle COZIC-GUILLAUME	Mélina ELSHOUD

Collège des conseillers régionaux :

Titulaire	Suppléant
CATANZARO Jean-Luc	LATOUCHE Béatrice

10 MEMBRES REPRESENTANT LES PERSONNELS TITULAIRES DE L'ÉTAT EXERÇANT LEURS FONCTIONS DANS LES SERVICES ADMINISTRATIFS ET LES ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION DES PREMIER ET SECOND DEGRÉS (article R. 235-2, 2°) :

	Titulaires	Suppléants
FSU	Éric DEMOUGIN <i>École Primaire Le Grand Lucé</i>	<i>Hélène LACHENDROWIECZ Collège Berthelot Le Mans</i>
	Julien CRISTOFOLI <i>Collège Joséphine Baker Le Mans</i>	<i>Sophie PEREIRA Lycée Yourcenar Le Mans</i>
	Marianne MASSON <i>École Primaire Coulans sur Gée</i>	<i>Catherine JAUNET Lycée Perseigne Mamers</i>
	Leiza TOUAHRIA <i>Ecole Jean Macé Le Mans</i>	<i>Joëlle HILL Collège Vieux Colombier Le Mans</i>
	Catherine LE GALL <i>Rased Sablonnière Le Mans</i>	<i>Katia BRUNET Lycée Yourcenar Le Mans</i>
	Mathilde JACK <i>École Lapierre-Pergaud Le Mans</i>	<i>Alexis ARGANNE Lycée Le Mans Sud</i>
UNSA Education	Léa LOOTEN <i>École Primaire M. Mersenne Oizé</i>	<i>Nadège BOURDAIS École primaire Pierre Coutelle La Chapelle St Aubin</i>
	Véronique LALLIER <i>Collège La Madeleine – Le Mans</i>	<i>Willy VAUVELLE École élémentaire Jean Monnet La Bazoge</i>
SGEN CFDT	Marie-Françoise LOUTELLIER <i>Lycée Le Mans Sud</i>	<i>Anne-Françoise LUCAS Cité scolaire Perseigne - Mamers</i>
FNEC FP FO	Quentin LEGAY <i>École Éluard-Sablonnière Le Mans</i>	<i>Alexandre BÉZIER Collège Le Marin - Allonnes</i>

10 MEMBRES REPRESENTANT DES USAGERS, DONT 7 PARENTS D'ELEVES (article R. 235-2, 3°) :

Fédération des conseils de parents d'élèves des écoles publiques (FCPE) :

Titulaires	Suppléants
François PERRIGNON DE TROYES	Samuel ROUSSEAU
Fabian ESTELLANO	Louis GORLIER
Simon POUZANCRE	Sylvain CHEVET
Stéphane FOUÉRE	Amédée FOUCAULT
Éric VOISIN	Wilfrid JIGOREL
Antoine LAUTRU	Émilie ROQUAIN
Wahiba ZINOUNE	Paul FÉDÈLE

Associations complémentaires de l'enseignement public :

Titulaire	Suppléant
Yves MOCHET	Arlette LECAN

Personnalités qualifiées désignées par le Préfet de la Sarthe :

Titulaire	Suppléant
Nathalie DE BOUVET	Luc JUHEL

Personnalités qualifiées désignées par le Président du Conseil Départemental :

Titulaire	Suppléant

MEMBRE SIEGEANT A TITRE CONSULTATIF

1 DELEGUE DEPARTEMENTAL DE L'EDUCATION NATIONALE (article R. 235-5) :

Titulaire	Suppléant
Jean HAVAS	Josette BAREAU

ARTICLE 2 – Les membres titulaires et suppléants du C.D.E.N. sont nommés pour une durée de trois ans. Tout membre qui perd la qualité en raison de laquelle il a été nommé perd sa qualité de membre du conseil.

ARTICLE 3 – Le secrétaire général de la préfecture de la Sarthe et le directeur général des services du conseil départemental de la Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au directeur des services de l'éducation nationale de la Sarthe.

Le Préfet,

SIGNÉ

Emmanuel AUBRY

Préfecture de la Sarthe

72-2023-02-02-00001

Arrêté préfectoral portant renouvellement de la
commission consultative prévue à l'article L
7124-20 du code du travail



ARRÊTÉ PREFECTORAL DU 02 FEVRIER 2023

Portant renouvellement de la commission consultative chargée d'émettre un avis sur les demandes d'autorisation d'emploi d'enfants de moins de 16 ans dans le milieu du spectacle, les professions ambulantes, l'audiovisuel, la publicité et la mode

Le Préfet de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu le Code du Travail et notamment ses articles R 7124-1 à R 7124-22 ;

Vu le décret du 15 février 2022 nommant M. Emmanuel AUBRY préfet de la Sarthe, prenant ses fonctions le 06 mars 2022 ;

Vu le décret du 23 février 2021 nommant M. Eric ZABOURAEFF en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Sarthe, prenant ses fonctions le 01 mars 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 avril 2022 n° DCPAT 2022-0155 portant délégation de signature à M. Eric ZABOURAEFF, secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mai 2018, modifié par arrêté préfectoral du 04 octobre 2018, portant renouvellement de la commission consultative chargée d'émettre un avis sur les demandes d'autorisation d'emploi d'enfants de moins de 16 ans dans le milieu du spectacle, les professions ambulantes, l'audiovisuel, la publicité et la mode;

Vu l'ordonnance de M. le premier président de la Cour d'Appel d'Angers portant désignation de Mme Isabelle RATHOUIS, vice-présidente chargée de la juridiction des enfants au Tribunal Judiciaire du Mans, aux fins de présider ladite commission ainsi que de Mme Lydie VIEILHOMME, juge des enfants au Tribunal Judiciaire du Mans, pour la suppléer en cas d'empêchement ;

Vu le courrier de M. le président du Conseil Départemental de la Sarthe désignant Mme Nathalie BOUGEARD, médecin exerçant au sein du service départemental de Protection Maternelle et Infantile, pour siéger au sein de cette commission consultative ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Sarthe ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} – COMPOSITION

Conformément aux dispositions de l'article R 7124-20 du Code du Travail, la commission consultative chargée d'émettre un avis sur les demandes d'autorisation d'emploi d'enfants de moins de 16 ans dans le milieu du spectacle, les professions ambulantes, l'audiovisuel, la publicité et la mode est ainsi composée :

- Mme Isabelle RATHOUIS vice-présidente chargée de la juridiction des enfants au Tribunal Judiciaire du Mans, en qualité de présidente (suppléante : Mme Lydie VIEILHOMME, juge des enfants près dudit tribunal) ;
- le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, ou son représentant ;
- le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités, ou son représentant ;
- un médecin : Madame Nathalie BOUGEARD, médecin chef exerçant au sein du service départemental de Protection Maternelle et Infantile de la Sarthe ;
- le Directeur Régional des Affaires Culturelles, ou son représentant.

La composition ainsi fixée est valable pour une durée de 3 ans.

ARTICLE 2 – FONCTIONNEMENT

La commission ne délibère valablement que lorsqu'au moins trois de ses membres, dont la personne chargée d'assurer la présidence, se sont prononcés.

Elle rend son avis à la majorité des voix des membres présents ou ayant fait connaître leur avis. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Elle peut, en toute circonstance, entendre l'enfant et ses représentants légaux, séparément ou non, sur leur demande ou celle de l'un de ses membres.

Elle peut également entendre toute personnalité qualifiée en raison de sa compétence dans le domaine de la protection de l'enfance ou de sa connaissance du secteur d'activité concerné par la demande.

Sur décision de l'autorité administrative définie à l'article R 7124-1 du Code du Travail, la voix de chacun de ses membres peut être recueillie sous forme numérique.

Le secrétariat de la commission est chargé, notamment, de la conservation des dossiers de chaque enfant.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral susvisé du 16 mai 2018, modifié par arrêté préfectoral du 04 octobre 2018, est abrogé.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe.

Pour le Préfet,
Le secrétaire général :

Signé : Éric ZABOURAEFF

Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes par courrier (6, allée de l'Île Gloriette – BP 24111 – 44041 Nantes cedex 01) ou en déposant votre demande sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.